

Plan de lutte 2024-2025

276 - École Marie-Anne

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-12-19

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 1700

☐ Primaire ☒ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Antonino Papalia

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Véronique Piperno

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Kateryne Vyboh, psychoéducatrice

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2013-02-01

Forces du milieu
École Marie-Anne: C'est une clientèle majoritairement adulte qui arrive avec un objectif précis. Pour les autres élèves, les conseillers en orientation les accompagne dans leur processus de réflexion en lien avec leur avenir et démarches à entreprendre en ce sens. Il y a un roulement d'élèves d'une session à l'autre qui a pour effet de diluer les clans. Un service de tutorat offert à chaque élève de l'école. Un enseignant assure le suivi des élèves qui lui sont attribués ce qui favorise le développement des liens et la communication. C'est une approche bienveillante qui est prôné par le personnel envers les élèves lors des interactions. En effet, ces derniers se confient facilement au personnel. Tous les intervenants sont facilement accessibles, disponibles et connaissent bien les élèves. L'emphase est mise sur la surveillance active et visible du personnel lors des transitions (accueil, pauses, dîner, départ). Annexe Rosalie-Jetté: tout comme à l'école Marie-Anne, les élèves de l'annexe Rosalie-Jetté sont majoritairement d'âge adulte. Étant donné qu'elles doivent vivre plusieurs transitions par le fait qu'elles deviennent mère, elles ont besoin d'être accompagnées sur plusieurs aspects de leur vie. Pour ce faire, chaque élève possède un enseignant tuteur qui s'assure de l'encadrement académique pour tous les cours à leur horaire. De plus, chaque élève est assignée à une des intervenantes du milieu. La conseillère en orientation accompagne chaque élève quant à leur objectif à atteindre et aux démarches à entreprendre. En vertu de la certification continue, les inscriptions se font à n'importe quel moment de l'année. De plus, cette même particularité permet aux élèves d'avancer et de terminer leurs études à leur rythme. Pour toutes ces raisons, avec ce roulement de clientèle occasionné, les situations se vivent à géométrie variable à Rosalie-Jetté.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
---------------------------------	-------

Marie-Anne: de plus en plus d'élèves proviennent des classes d'accueils et ils ont des parcours migratoire très variable. Plusieurs élèves sont des raccocheurs Post-Covid ayant de grands défis au niveau de l'anxiété. Nous avons également toujours un grand nombre d'élèves provenant des centres jeunesse ou des centres d'accueil pour jeunes contrevenants. Ils ont un réseau structuré et bien défini avec des contacts externes peu recommandables.	Marie-Anne et Rosalie-Jetté: D'ici juin 2025, augmenter à une par mois les activités de prévention en lien avec les actes de violence et d'intimidation pour s'assurer du maintien du faible tût d'actes répréhensibles à l'école.
Rosalie-Jetté: nous observons que la gestion des émotions est à travailler avec nos élèves. Nous devons les outiller afin qu'elles développent de nouvelles stratégies que celles utilisées antérieurement en situations conflictuelles.	

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Marie-Anne et Rosalie-Jetté: Grille excel des activités. Les rencontres du comité plan de lutte permettra de réajuster et moduler nos interventions au besoin.	Marie-Anne & Rosalie-Jetté: Le comité du plan de lutte analysera en janvier et en juin les données de la plateforme EVIO ainsi que la gille d'activité et en fera part aux membres du personnel de l'école.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Marie-Anne et Rosalie-Jetté: que les élèves parviennent à développer les comportements attendus de non violence, donc le respect du code de vie et des autres à l'école surtout lors des transitions. Développer le sentiment d'empathie chez les élèves pour les aider à intégrer des valeurs pacifiques.	Marie-Anne & Rosalie-Jetté: En tutorat et/ou en rencontre avec un intervenant, nommer et expliciter à l'élève les comportements attendus. Bonification de la surveillance sécuritaire lors des transitions, porter une attention particulière aux zones vulnérables à l'extérieur du bâtiment (stationnement, côté St-Laurent - école Marie-Anne). Partenariat avec organismes externes (RAP jeunesse, policier communautaire- école Marie-Anne). Sensibiliser davantage les élèves et les membre du personnel sur le rôle de témoin dans les situations de violence en d'intimidation. Diffuser le protocole d'intervention auprès du personnel. Diffuser dans le webdo-élève et dans les toilettes la démarche de signalement d'un acte de violence ou d'intimidation.	Marie-Anne: Bonifier les rencontres d'intégration lors de l'inscription avec un premier triage des élèves provenant des écoles à vocation particulière (direction adjointe, psychoéducatrice, t.e.s., élèves/parents au besoin et intervenant externe). Collaboration accrue avec organismes externes (PIAMP, centres jeunesse). Marie-Anne et Rosalie-Jetté: en fonction de l'intensité et de la gravité de la situation, s'assurer d'une communication étroite du personnel en vue d'échanger sur les éléments clés du dossier et des actions à prioriser. Planifier des rencontres régulières entre les intervenants pour assurer une cohésion d'intervention.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
Marie-Anne: clientèle majoritairement adulte, mais jeunes adultes (16 - 21 ans). Annexe Rosalie-Jetté: plusieurs élèves sont d'âge adultes (nous les accueillons jusqu'à 21 ans), mais nous les accueillons dès l'âge de 12 ans, s'il y a lieu. Marie-Anne & Rosalie-Jetté: rencontre avec les parents (si pertinent), les intervenants externes (délégués jeunesse, travailleur social) et avec les intervenants de l'école. Diffusion des attentes et des actions en lien avec le protocole d'intimidation lors de la journée d'accueil, répétée par les tuteurs et protocole diffusé dans l'agenda et sur le site Web. Parents des élèves mineurs contactés dans les 24 heures suivant la situation.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Marie-Anne et Rosalie-Jetté: rencontrer un membre du personnel pour lui signaler un acte d'intimidation ou de violence. Compléter le fiche de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence avec l'aide d'un membre du personnel de l'école.	Marie-Anne et Rosalie-Jetté: appeler à l'école pour signaler un acte d'intimidation ou de violence. Appel transféré à la t.e.s. ou à la psychoéducatrice pour prendre les informations. Possibilité d'écrire un courriel à l'adresse électronique de l'école.
Pour les membres du personnel et les partenaires	
Marie-Anne & Rosalie-Jetté: remplir le fiche de signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence et le remettre à la direction adjointe concernée. En discuter avec la direction adjointe concernée ou avec la t.e.s. ou la psychoéducatrice.	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté
Rôle du 1er intervenant : Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.) Gestion immédiate de la situation 1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ 2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie 3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation 4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins 5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant 6. Transmettre les informations au 2e intervenant 7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués Rôle du 2e intervenant : L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : 1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation) 2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s) 3. Assurer la sécurité de la victime 4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel) 5. Informer la direction de l'évaluation de la situation 6. Informer les parents de la situation (direction) 7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place 8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge 9. Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
École Marie-Anne et Annexe Rosalie-Jetté: rassurer l’élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Accompagner l'élève dans la suite du processus - Évaluer l’impact de la situation pour la victime et référer au besoin à des organismes externes (ex: CAVAC) - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Établir un plan de sécurité - Communiquer avec les parents si besoin	École Marie-Anne et Annexe Rosalie-Jetté: suivi soutenu avec un intervenant Avec l'approbation du jeune, aviser ses enseignants afin de mettre en place un filet de sécurité autour de l'élève. Au besoin, référer et accompagner l'élève vers une ressource externe.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
École Marie-Anne et Annexe Rosalie-Jetté: reconnaître l’incident et rassurer l’élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l’impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école - Sensibiliser au pouvoir d’action des témoins - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)	École Marie-Anne et Annexe Rosalie-Jetté: soutien suivi soutenu avec un intervenant (au jour le jour ou à la semaine) Valider si son sentiment de sécurité est affecté. Au besoin, référer et accompagner l'élève vers une ressource externe.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
École Marie-Anne et Annexe Rosalie-Jetté: - Reconnaître l’incident (amorcer la réflexion sur l’utilisation du/des geste(s)) - Informer l'élève des conséquences légales du geste de violence et rencontre avec le policier sociocommunautaire au besoin. - Intervention spécifique en fonction de la situation pour amener l'élève à développer son sentiment d'empathie et à reconnaître la responsabilité du geste posé. - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l’école - Renforcer les progrès de l’élève - Réitérer les attentes - Au besoin, communiquer avec les parents et les intervenants externes.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
--------------------------	--

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe **(seulement par la direction)**
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

École Marie-Anne et Annexe Rosalie-Jetté: soutien obligatoire avec un intervenant de l'école où les attentes sont nommées clairement.
Renforcement des bons comportements.
Mise automatique en admission conditionnelle et rencontres fixes et obligatoires avec la direction adjointe.
Communication étroite avec les intervenants externes et les parents si justifiée.
Élaboration d'un plan d'action.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux